

**RAPPORT N° 03/4-111
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACHATS DE LIVRES
POUR LA MEDIATHEQUE ET LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Afin de satisfaire ses besoins en fonds documentaires, la Commune doit procéder à l'acquisition de livres pour la Médiathèque et les Bibliothèques Municipales.

Compte tenu de l'incertitude sur le rythme de commande des nouveautés, sur le nombre d'ouvrages abîmés à remplacer, sur l'étendue de la demande des lecteurs, le marché à bons de commande a été retenu (conformément à l'Article 72 du Code des Marchés Publics) avec une fourchette fixant un minimum et un maximum de livres achetés dans l'année.

Par ailleurs, le marché a été fractionné en trois lots correspondant chacun à des genres et techniques différents. L'allotissement est le suivant :

Lots	Typologies de livres	Quantités annuelles	
		minimales	maximales
1	Littérature générale pour adultes	2 000	4 000
2	Littérature générale pour jeunesse	1 250	3 000
3	Littérature fonds local et régional	250	450

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2004, il sera ensuite reconductible annuellement par décision expresse de la personne responsable du marché, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

L'estimation globale des prestations est de 200 000 euros par an.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 011 et Article 6065.

Enfin, compte tenu des délais de publicité (52 jours) et des dates des prochaines séances du Conseil Municipal, un avis d'appel public à la concurrence a déjà fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, national et européen et ce afin de pouvoir notifier le marché au(x) futur(s) candidat(s) retenus par la commission d'appel d'offres, avant le 1er janvier 2004.

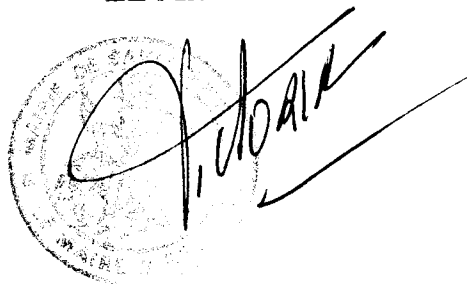
RAPPORT N° 03/4-111

Je vous demande, en conséquence :

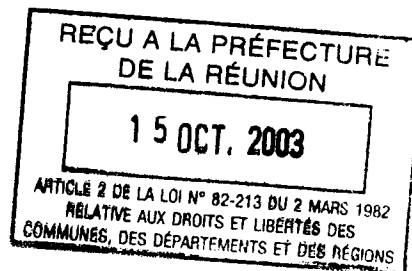
- 1°) de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 2°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - décomposition en 3 lots pouvant donner chacun à un marché distinct ;
 - marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot ;
 - durée : année civile 2004 avec possibilité de reconduire le marché 2 fois ;
- 3°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4°) de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5°) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-111
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

ACHATS DE LIVRES
POUR LA MEDIATHEQUE ET LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-111 présenté par le Maire au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure pour l'acquisition de livres pour la Médiathèque et les Bibliothèques municipales.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.



DELIBERATION N° 03/4-111

ARTICLE 4

Autorise la passation du (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 OCT. 2003

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE' and a small emblem. The signature is fluid and extends to the right of the stamp.

René-Paul VICTORIA

